

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Enseignement - Formation : subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la
Caisse des écoles publiques de Quimper**

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au DRE depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2018, à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, pour le DRE, une subvention de 108 600 €.

La caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Educative (DRE). Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2017, 398 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Près de 150 enfants ont participé par ailleurs en 2017 aux actions collectives initiées par le dispositif. Une formation partenariale axée sur l'étude de situations rencontrées par les professionnels dans leurs missions respectives a été également mise en œuvre en direction d'agents périscolaires et enseignants.

Suite au bilan de l'année 2017, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2018 afin de poursuivre cette forme d'intervention pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le dispositif est co financé par l'Etat et la ville de Quimper. La participation de l'Etat au titre de l'année 2017 s'est élevée à 102 613 €. La collectivité n'a pas encore reçu la convention précisant le montant de la participation Etat au titre de l'année 2018. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2018 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20).

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des Ecoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Ecoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2018 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Ecoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Ecoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2018, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer, une subvention, au titre de l'année 2018, d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.